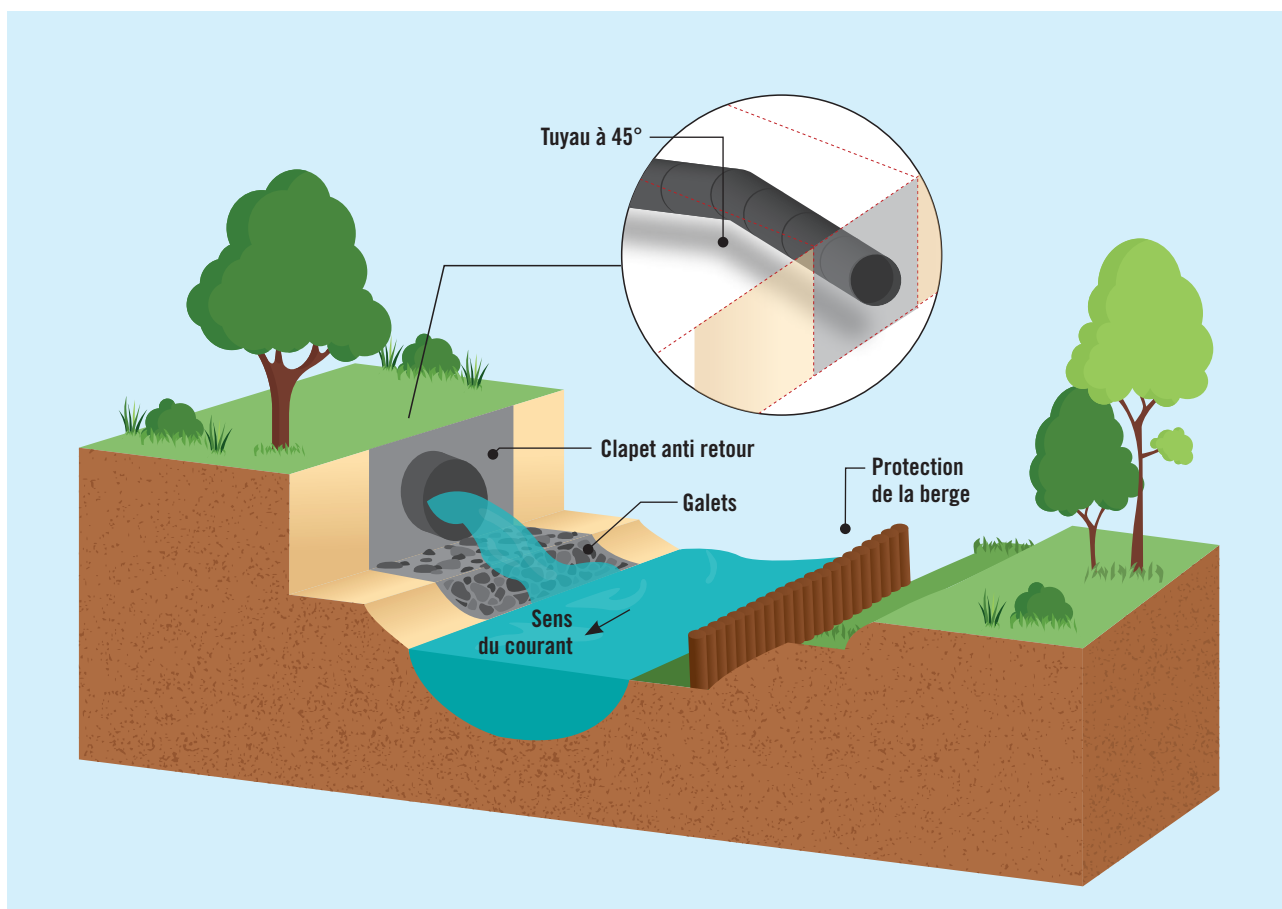


# Les rejets pluviaux en rivière

Les rejets d'eaux pluviales en cours d'eau sont légiférés par une procédure de **déclaration/Autorisation en fonction des seuils**. Dans certains cas, une pollution du cours d'eau (couleur, odeur, aspect, mousse, ...) peut être observée : il faudra prévenir le service GEMAPI ainsi que la direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole (contact : service.gemapi@toulouse-metropole.fr)

Il convient toutefois de fixer des prescriptions à respecter dans la réalisation de ces rejets :



- ❶ Rejet dans le sens amont aval du cours d'eau en accompagnement.
- ❷ Mise en place d'un tuyau d'arrivée deau à 45° dans le sens de l'écoulement.
- ❸ Clapet anti-retour afin d'empêcher lors de crues une remontée des eaux du cours d'eau dans le réseau d'eaux pluviales et zone de dissipation avant rejet avec galet.
- ❹ Mise en place d'une protection sur la berge opposée si petit cours d'eau.
- ❺ Maçonnage de la tête de buse
- ❻ Eviter que le tuyau ne dépasse de la berge

**Attention : les rejets d'eaux usées dans les rivières sont interdits**